



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00275

Numéro SIREN : 434 260 840

Nom ou dénomination : @COM.SOFEC-PYRENEES

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2017 sous le numéro de dépôt 1607

@ COM. SOFEC-PYRENEES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 RUE LUPAU
65000 TARBES
434260840 RCS TARBES

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le 21 Février,
A 8 heures,

Les associés de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire, 1 RUE LUPAU 65000 TARBES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Yves PIETTE,
demeurant 15 Route de Hitte, 65360 VIELLE ADOUR,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Philippe MORALES,
demeurant 51, Rue de Traynes, 65000 TARBES,
titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

La société SOFEC INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis 34 BD LOUIS JEAN MALVY, 46200 SOUILLAC, représentée par son Président Monsieur Jean AUDUBERT titulaire de 599 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MORALES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'emprunt,
- Agrément d'un tiers en qualité d'associé,
- Modification de l'article 8 et 9 des statuts, sous conditions suspensives.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

2 – Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion-absorption de la société SOFEC INVESTISSEMENTS par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, déclare autoriser cette opération de fusion et agréer expressément la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la fusion sera devenue définitive par le dépôt d'un original du traité de fusion au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption autorisée, que les articles 08 et 09 des statuts seront, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette fusion sera rendue opposable à la Société.

Article 8 - Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un traité de fusion en date du 20/02/2017 devenue définitif, la société SOFEC INVESTISSEMENTS a été absorbée par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE. »

Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement libérées, se répartissent suite à cession de parts de la façon suivante :

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cinq cent quatre vingt dix neuf parts sociales,
Numérotées de 200 à 798 Inclus, ci

599 parts

A Monsieur Philippe MORALES, deux cent parts sociales,
Numérotée de 01 à 199 inclus, et 800, ci

200 part

A Monsieur Yves PIETTE, une part sociale,
Numérotée 799, ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts sociales.

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

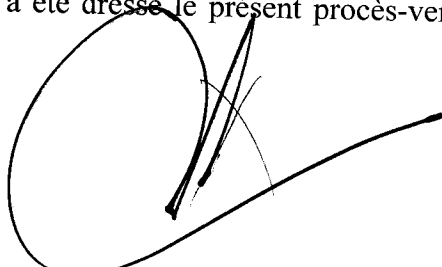
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de fusion au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.



@ COM. SOFEC-PYRENEES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 RUE LUPAU 65000 TARBES
434260840 RCS TARBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA GERANCE
DU 23 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, Le vingt trois juin,
Au siège social,

Les soussignés :

Jean AUDUBERT,
demeurant Le Couvent des Fieux 46500 MIERS,

Patrick MAURI,
demeurant Lieudit Salabert 47300 PUJOLS,

Philippe MORALES,
demeurant 51, Rue de Traynes 65000 TARBES,

Yves PIETTE,
demeurant 15 Route de Hitte 65360 VIELLE ADOUR,

Gérants de la société @ COM. SOFEC-PYRENEES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales, rappellent que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21/02/2017, la collectivité des associés a autorisé l'opération de fusion-absorption de la société SOFEC INVESTISSEMENTS par à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE et en conséquence, l'apport à titre de fusion de 599 parts sociales lui appartenant dans la Société et agréé expressément ladite société en qualité de nouvelle associée,

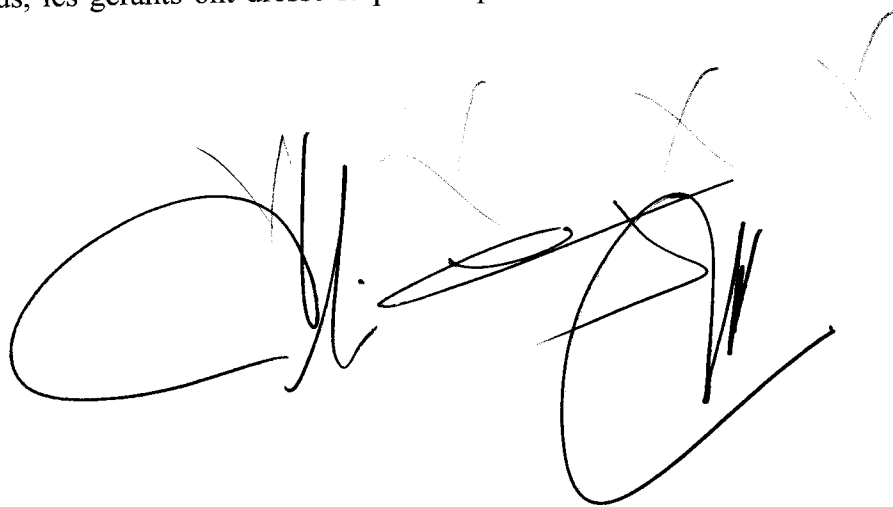
- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette fusion, que l'article 9 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de fusion au siège social.

- Suivant traité de fusion par acte sous seings privés en date du 20/02/2017 à Pujols, et par délibération en date du 23/06/2017, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, la société SOFEC INVESTISSEMENTS a transmis à titre d'apport à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE 599 parts de 10 euros lui appartenant dans la Société,

- un original du traité de fusion a été déposé au siège social le 23/06/2017, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 23/06/2017.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACOM VALLEE DU LOT

1 rue du Chevron d'Or
CS 50097 Pujols
47302 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

V/REF :

N/REF : 2005 B 275 / 2017-A-1607

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 13/07/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 21/02/2017
- changement d'associé suite à fusion
- Modification(s) statutaire(s)

Procès-verbal de la gérance en date du 23/06/2017

Statuts mis à jour

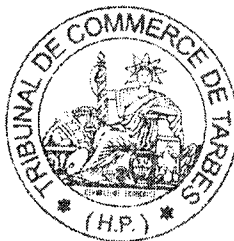
Concernant la société

@COM.SOFEC-PYRENEES
Société à responsabilité limitée
1 rue Lupau
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1607 le 13/07/2017
R.C.S. TARBES 434 260 840 (2005 B 275)

Fait à TARBES le 13/07/2017,

LE GREFFIER



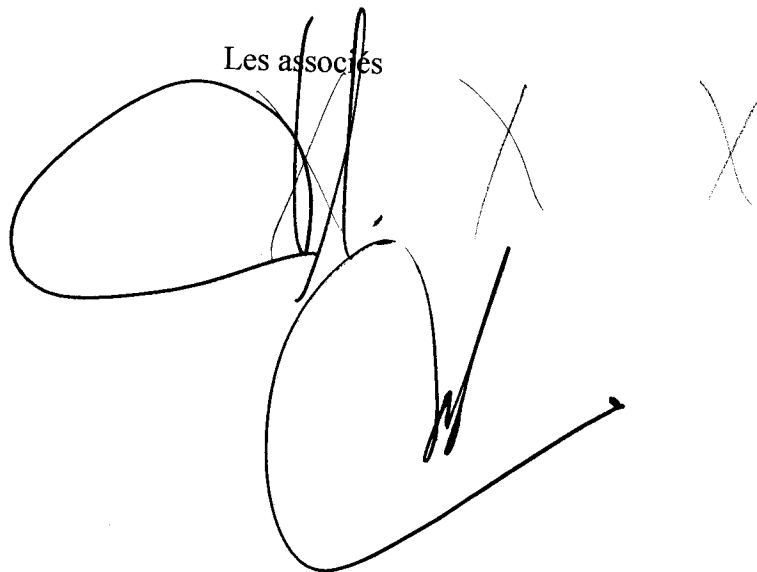
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

**@COM.SOFEC-PYRENEES
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8.000 EUR
SIEGE SOCIAL : 1 RUE LUPAU 65000 TARBES
434 260 840 RCS TARBES**

STATUTS

**Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 20/02/2017
PV de la gérance du 23/06/2017**

Les associés

The block contains several handwritten marks. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are two 'X' marks. Below the large signature, there is another signature that appears to be a stylized 'M' or 'W' followed by a long horizontal stroke.

Article 1er - Forme

La société est une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, telle qu'elle a été aménagée par la Loi n° 85-697 du 11 juillet 1985, relative à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

L'exercice de missions d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est : "@COM.SOFEC-PYRENEES".

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle)

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 1 RUE LUPAU 65000 TARBES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin de chaque année.

Par exception le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 Juin 2001.

Article 7 – Gérance

Le gérant de la société, nommé sans limitation de durée à compter du 01/10/2010 :
Monsieur YVES PIETTE demeurant 15 Route de Hitte, 65360 VIELLE ADOUR, né le 23 avril 1959 à LOUVIERS.

Article 8 - Apports

Monsieur Bernard MARTIGNAC apporte à la société la somme de 8.000 Euros, correspondant à une somme en Francs de CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (52.476,56 Francs).

Montant de l'apport en numéraire : 8.000 Euros.

Cette somme de 8.000 Euros a été déposée à un compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE, agence de SAINT-CERE (46400), au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société, sur présentation de l'extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'un traité de fusion en date du 20/02/2017 devenue définitif le 23/06/2017, la société SOFEC INVESTISSEMENTS a été absorbée par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE.

Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement libérées, se répartissent suite à cession de parts de la façon suivante :

A la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cinq cent quatre vingt dix neuf parts sociales,
Numérotées de 200 à 798 Inclus, ci 599 parts

A Monsieur Philippe MORALES, deux cent parts sociales,
Numérotée de 01 à 199 inclus, et 800, ci

200 part

A Monsieur Yves PIETTE, une part sociale,
Numérotée 799, ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts sociales.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à son apport et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 10 - Augmentation ou réduction du capital social

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

Article 11 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- ✚ d'un tiers
- ✚ du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 12 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 13 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 14 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 15 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantisements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faites ou consenties qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 16 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 17 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisé dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 18 - Année sociale

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 Juin 2001.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 19 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Fait à SAINT-CERE le 29 décembre 2000 ENREGISTRE à la recette des impôts de FIGEAC le 05 janvier 2001 folio 83 bordereau 11/4 Reçu Gratis.

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2003

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 07 septembre 2005

Mis à jour par assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2005

Mis à jour par acte sous seing privé du 01 octobre 2010 (art 7 et 9)

Mis à jour par décision de l'associé unique et actes sous seing privé du 09 Mars 2015

Mis à jour par acte sous seing privé du 18 Novembre 2016.

Mis à jour par délibération en date du 20/02/2017 et PV de la gérance du 23/06/2017